

Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

**REGIE DE RECETTES
ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE
SCOLARITE INSCRIPTIONS ET
PRETS INSTRUMENTS DE
MUSIQUE**

NOMINATION

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE TOURCOING,

Vu les décisions municipales en date des 23 septembre 1985, 4 octobre 1990, 28 février 2018, 15 juillet 2020 et 16 août 2021 instituant une régie de recettes pour la perception des droits d'inscription, frais de scolarité et droits de prêts d'instruments de musique à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant l'application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu le décret n°2006-779 du 03 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale, modifié par décret n°2023-545 du 30 juin 2023,

Vu l'arrêté municipal du 24 mars 2024, portant nomination de Laurence LIAGRE, en tant que régisseur intérimaire de la régie de recettes suscitée,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/09/2025 ;

ARRETONS

Article 1^{er} – Mme Nacéra BELGHEIT est nommée régisseur titulaire de la régie « droits d'inscription, frais de scolarité et droits de prêts d'instruments de musique à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nacéra BELGHEIT sera remplacée par Mme Laurence LIAGRE, mandataire suppléant.

Article 3 – Mme Nacéra BELGHEIT percevra mensuellement une indemnité de maniement de fonds dont le montant annuel est fixé selon la réglementation en vigueur à 140 €.

Compte tenu du montant moyen mensuel de la régie, Mme Laurence LIAGRE percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

Ces indemnités, faisant partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, seront intégrées dans le RIFSEEP, et valorisées dans la part IFSE.

Article 4 – Mme Laurence LIAGRE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de maniement de fonds (140 €/an) pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Cette indemnité, faisant partie intégrante des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière, sera intégrée dans le RIFSEEP, et valorisée dans la part IFSE.

Article 5 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

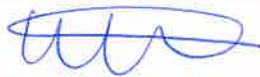
Article 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à TOURCOING, le VINGT-CINQ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Signature du régisseur titulaire, précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »,

Mme Nacéra BELGHEIT

Vu pour acceptation



Signature du mandataire suppléant, précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »,

Mme Laurence LIAGRE

Vu pour acceptation



Le Maire,

P/P


Le Comptable Public

Ra Kraskowski